

CAMPAGNE CULTURALE 2025 - BILAN DE L'ESSAI

"IDENTIFICATION PAR DRONE

DU DATURA STRAMONIUM EN CULTURES DE SARRASIN"

Cette action portée par le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin, en partenariat avec les Chambres d'agriculture 19 et 23, la communauté de communes Creuse Grand Sud, et le CPIE des Pays creusois, a consisté à mettre en œuvre, lors de la campagne 2025, un essai d'identification et de localisation du *Datura* par drone sur une cinquantaine d'hectares de cultures de sarrasin sur plusieurs exploitations agricoles du Parc.

Contexte.

Le *Datura* est une plante adventice annuelle contenant dans toutes ses parties des alcaloïdes très toxiques pour les humains et les animaux. La réglementation est donc très stricte en matière de teneurs maximales en alcaloïdes dans les aliments. Face au constat d'émergence du *Datura* sur la Montagne limousine lors de la campagne 2022, et face à la très grande capacité de multiplication de la plante, il convenait d'agir au plus vite compte-tenu de l'enjeu de santé publique, et de l'enjeu agricole et alimentaire.

La surveillance des parcelles et l'arrachage manuel (avec des précautions) sont au centre de la lutte. Le Parc et ses partenaires mènent depuis 2023 des actions de communication-sensibilisation à la fois auprès des agriculteurs, du grand public et des collectivités. Parallèlement, un travail a été conduit pour identifier des solutions accessibles et efficaces de repérage du *Datura* au champ.

Vous avez du *Datura* chez vous, que faire ?



La priorité est de ne pas laisser monter en graines = intervenir avant les bogues. [La fiche « Le *Datura* » vous présente les étapes à suivre.](#)

Vous êtes agriculteurs, une [fiche complémentaire](#) est éditée par la Chambre d'agriculture 23.

Objectifs.

Dans ce contexte, des réflexions ont été menées sur un protocole d'arpentage pédestre, et une attention particulière est portée sur les techniques de repérage du *Datura* par drone avec la recherche d'une adaptation au contexte local. Début 2025, une seule solution potentiellement accessible sur le territoire du Parc pour des cultures hors contrat avec un distributeur (négoce ou coopérative agricoles) a été identifiée : le service GéoAdventice de Télésazio France. Néanmoins, le déploiement de la méthode peut être limité par la configuration des parcelles et jusqu'en 2025 la solution n'était pas accessible directement par des exploitations ou regroupements d'exploitations aux surfaces de cultures inférieures à 100 Ha, une situation caractéristique du territoire. Suite à des échanges avec l'entreprise Télésazio, une solution d'accès direct via le Parc a été proposée.

L'objectif principal est d'avoir du recul sur la mobilisation de cette reconnaissance par drone et d'anticiper pour être prêt si la situation *Datura* se dégrade rapidement sur le territoire en passant d'une phase d'émergence à une phase d'expansion. Plus précisément, il s'agit de :

- 1_Tester concrètement la possibilité d'accès à un repérage drone pour des exploitations indépendantes aux surfaces modestes ;
- 2_Cerner plus précisément la typologie des parcelles pouvant, ou pas, en fonction de leur structure et contexte faire l'objet de détection par drone ;
- 3_Obttenir un « état 0 » plus étayé de la situation sur les sites survolés et comparer la reconnaissance drone avec un arpentage pédestre ;
- 4_Communiquer auprès des agriculteurs, au-delà du test, sur les enjeux de la lutte contre le *Datura*.

Méthode et résultats

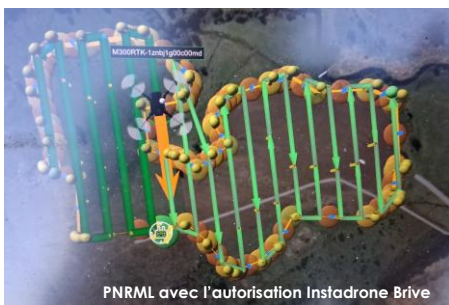
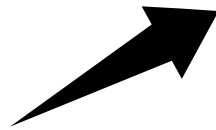
L'essai a été effectué sur 52,71 ha de cultures de sarrasin semées sur 19 parcelles, réparties sur 5 sites appartenant à 4 exploitations dont 2 en Corrèze et 2 en Creuse. Les 2 sites les plus éloignés étaient distants de 20 km afin de faciliter la mise en oeuvre de l'essai. L'essai a impliqué 3 exploitations en agriculture biologique et une en conventionnelle : l'itinéraire technique étant le même sur cette culture, sans aucun intrant (engrais, irrigation, produits phytosanitaires), ce facteur n'a pas été considéré comme impactant pour l'essai. En outre, en terme de lutte contre le *Datura*, il s'agit d'avoir une approche globale sur une échelle territoriale suffisamment large en sensibilisant tous les agriculteurs.

Les survols drone ont eu lieu les 4 et 6 septembre et les résultats ont été fournis sur l'application web et mobile dans les 3 jours ouvrés comme convenu : ils ont montré que 2 parcelles étaient infestées ce qui a été confirmé sur le terrain.

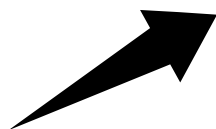
	Surface de sarrasin	Date de semis	Date de survol	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles où détections	Détections sûres	Détections à confirmer sur place
Exploitation 1	31,76 ha	8 juin	4 sept.	15	1	1	1
Exploitation 2	3,70 ha	1 ^{er} juin	6 sept.	1	0	0	0
Exploitation 3	8,54 ha	15 mai	6 sept.	1	0	0	0
	5,53 ha	26 mai	6 sept.	1	1	2	2
Exploitation 4	3,18 ha	9 juin	6 sept.	1	0	0	0



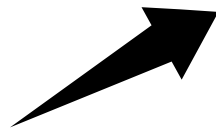
Drone utilisé avec appareil photo haute définition



Plan de vol suivi en direct



Livraison des résultats sur l'application



Un des pieds de *Datura* identifié



Une action réalisée avec le financement de:

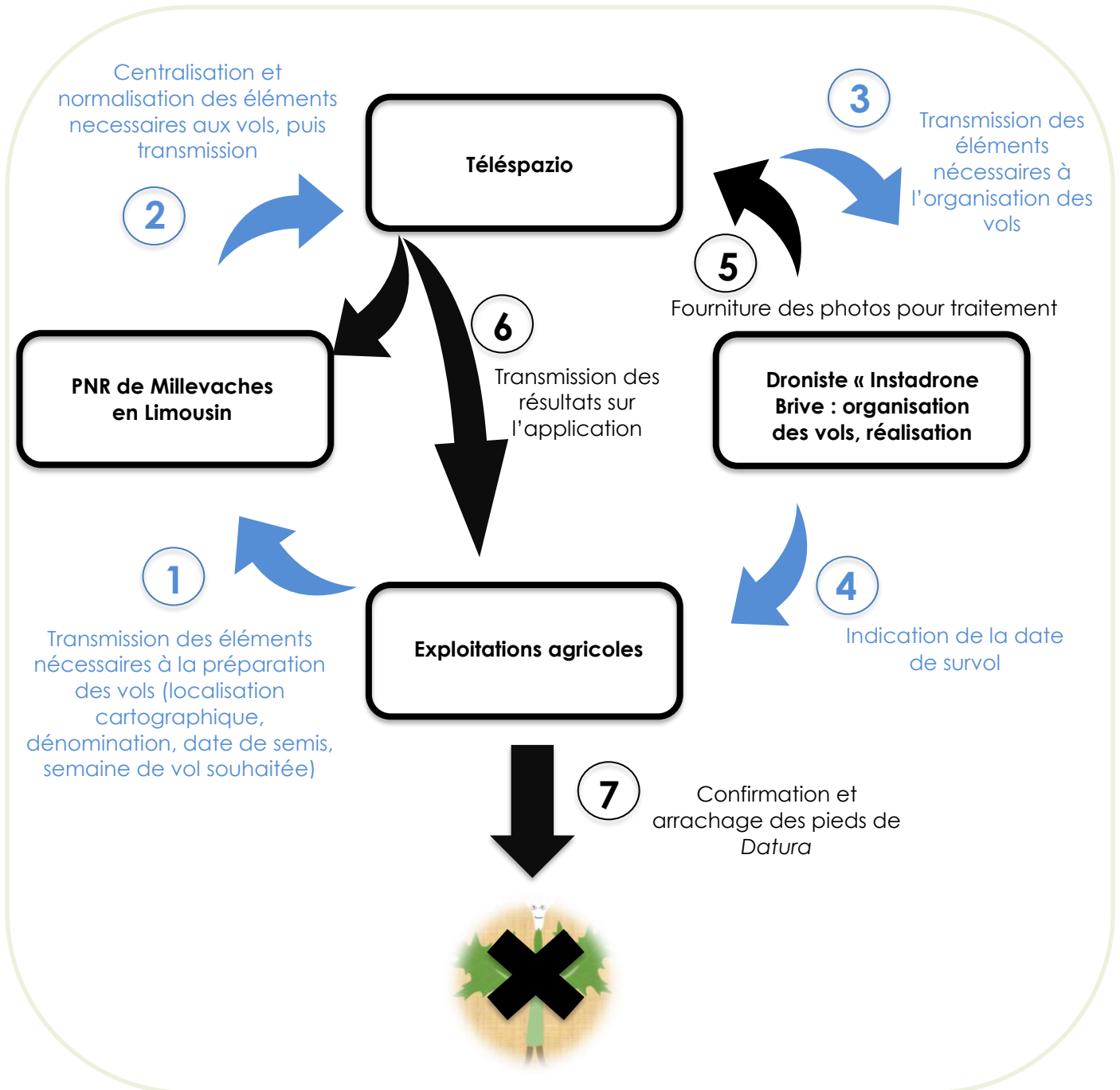


Enseignements

Objectif 1 : tester concrètement la possibilité d'accès à un repérage drone pour des exploitations indépendantes aux surfaces modestes.

Le type d'organisation a été fluide, simple, dans les délais convenus.

Concernant le coût, celui-ci a été de 74,50 euros/ha HT conformément à la grille tarifaire en vigueur pour la campagne 2025. Il a été intégralement et directement pris en charge par le Parc.



Objectif 2 : cerner plus précisément la typologie des parcelles pouvant, ou pas, en fonction de leur structure et contexte faire l'objet de détection par drone.

La mise en oeuvre est efficace tout en impliquant pour l'agriculteur d'être attentif à plusieurs paramètres avant mise en place de la culture, en particulier :

- l'accès du droniste au bord des parcelles doit être anticipé ;
- la hauteur des arbres en lisière a un impact : si des arbres dépassent la hauteur de vol (32 m ici), la détection n'est pas possible en lisière, ce qui a été le cas pour 9 parcelles ;

Une action réalisée avec le financement de :

- concernant la taille des parcelles, celles de moins de 1 ha isolées ne sont pas acceptées (ici il y avait 2 parcelles de moins de 1ha mais non isolées) ;
- Enfin, il est confirmé que les petites lignes électriques ne posent pas problème : le drone vole au-dessus (c'était le cas sur une parcelle) ;
- Si besoin, des flyers étaient disponibles pour avertir les voisins qui pourraient s'interroger sur la présence d'un drone.

Objectif 3 : Obtenir un « état 0 » plus étayé de la situation sur les sites survolés et comparer la reconnaissance drone avec un arpentage pédestre.

Les résultats ont confirmé l'augmentation de la pression *Datura* sur le territoire, avec une méthode de détection qui s'est montrée plus efficace qu'un arpentage pédestre.

Compte-tenu de la faible pression sur le territoire, il a été relativement surprenant de constater que 2 parcelles étaient infectées, une en Creuse et une en Corrèze, avec respectivement 2 détections (une sûre (d'ailleurs apparue en doublon du fait du recoupement des photos, ce qui peut parfois arriver) plus une à contrôler qui s'est avérée négative), 4 détections (2 sûres plus 2 à contrôler dont une a été confirmée.) Ces résultats viennent confirmer l'augmentation de la pression *Datura* sur le territoire, corroborée par d'autres observations rapportées sur le Parc.

A l'issue de l'envoi des résultats sur l'application, les points sont identifiés sur la parcelle. En cliquant dessus, la photo de détection apparaît avec le pied mis en évidence. Il suffit alors d'activer la localisation pour se rendre sur le pied. Toutefois, la précision du GPS du smartphone peut être une limite, cette précision pouvant aussi être dégradée avec une mauvaise qualité de réseau et une charge de la batterie faible.

Il faut reconnaître que le système est très efficace : tout en sachant qu'il y avait du *Datura* sur zone, il a fallu à chaque fois le chercher avec attention. Il faut dire que tous les pieds trouvés ne faisaient à peu près que 30 cm avec 1 ou 2 bogues non ouvertes. A l'œil et un arpentage pédestre, il n'y avait quasiment aucune chance de les trouver.

*Objectif 4 : communiquer auprès des agriculteurs, au-delà du test proposé, sur les enjeux de la lutte contre le *Datura*.*

Une rencontre a été organisée le 17 septembre, en présence de Télésazio en visio conférence, avec au programme : un retour sur l'utilisation de l'outil, des éléments de gestion du *Datura* à l'aune du retour de ces dernières années en France et en Europe.

Ce bilan a été l'occasion de valider le fait de chercher à rapprocher plus encore le survol de la récolte (2 semaines environ). Les retours des agriculteurs participants à l'essai ont été positifs. Outre les présents, plusieurs agriculteurs ont manifesté leur intérêt avant ou après la réunion dans un contexte de plus grande préoccupation sur le sujet.

Conclusion et perspectives.

Durant l'année 2025, les signalements de *Datura* ont été plus nombreux, à cela plusieurs explications possibles : augmentation de la vigilance et de la capacité de détection, conditions climatiques durant l'été 2025 plus favorables au *Datura*, augmentation de la pression.

Dans ce contexte, la reconnaissance du *Datura* par drone apparaît dorénavant quasi incontournable sur sarrasin sur le territoire, la question peut aussi se poser sur le maïs dont les surfaces se sont développées ces dernières années.

Dès 2026, il s'agit pour le Parc et ses partenaires :

- De continuer à sensibiliser les professionnels, les collectivités et le grand public sur le sujet du *Datura* (il est à déplorer, même si il sont autorisés, que de (rares) semis volontaires dans des jardins soient constatés) ;
- de pouvoir s'assurer que les agriculteurs qui le souhaitent puissent avoir accès à une solution de détection par drone sur leurs cultures non contractualisées ; dans le domaine en développement des applications drone, d'autres entreprises susceptibles de pouvoir rendre ce service ont été identifiées depuis, il est important de rester en veille et de cerner précisément les conditions de mise en oeuvre.